

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESOFOR BACTERICIDE TONIC**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Odorisant bactéricide professionnel très concentré / Détergent désinfectant surodorant**

Préparation à usage biocide TP 02

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique-Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique-Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS05

GHS09

GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

:

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM, 2-PROPYLHEPTYL ALCOHOL, ETHOXYLED (10 EO)

### Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Phrases EUH

EUH208 : Contient Linalool(78-70-6), d-Limonene(5989-27-5), EUCALYPTOL(470-82-6). Peut produire une réaction allergique.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 +P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB  $\geq 0.1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL (Substance active (biocide))	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	$\geq 10$ - $< 20$
CAS : 160875-66-1 EC : 605-233-7	2-PROPYLHEPTYL ALCOHOL, ETHOXYLATED (10 EO)	Acute Tox 4. (par voie orale) H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	$\geq 1$ - $< 5$
CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2 INDEX : 612-131-00-6 REACH : 01-2119945987-15	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM (Substance active (biocide))	Acute Tox. 4 (par voie orale) H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411	$\geq 1$ - $< 5$
CAS : 18479-58-8 CE : 242-362-4	2.6 DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	$\geq 1$ - $< 5$
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 INDEX : 603-235-00-2 REACH : 01-2119474016-42	LINALOOL	Skin Sens. 1B, H317	$\geq 0,1$ - $< 1$

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 76-22-2 EC : 200-945-0	CAMPHOR	Flam. Sol.2, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale) H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H 315 Eye Dam. 1, H 318 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	≥0.1 - <1
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47 INDEX : 601-029-00-7	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	≥0.1 - <1
CAS : 470-82-6 EC : 207-431-5	EUCALYPTOL	Flam Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317	≥0.1 - <1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins général

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### En cas de contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

##### En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

##### En cas d'ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation.

##### Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Danger d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables

##### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Protection en cas d'incendie**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

##### **Procédures d'urgence**

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### **Pour les secouristes**

##### **Equipement de protection**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle »

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Recueillir le produit répandu. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible. p.ex : sable, terre, vermiculite.

#### **Procédés de nettoyage**

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Avertir les autorités si le produits pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### **Autres informations**

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.  
Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### **Mesures d'hygiène**

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Mesures techniques**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

#### **Conditions de stockage**

Stocker dans un endroit ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### **Température de stockage**

5 -35°C

#### **Lieu de stockage**

Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### **Prescriptions particulières concernant l'emballage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Stocker dans un récipient fermé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### 7.3. Utilisation finale particulière

Pas d'information complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
CAMPHOR (76-22-2)		
France	Nom local	Camphre
France	VME (OEL TWA)	12 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA) (ppm)	2 ppm

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuel

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux. .

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

##### Protection de la peau

##### Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables					EN 374

##### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protections – sélection du matériau

Eviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Autres informations

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation. Utilisé à la dose d'emploi recommandée sur l'étiquette, le produit n'est pas classé et ne nécessite pas le port d'EPI. La solution reste un produit chimique à manipuler avec précaution.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Apparence	: Limpide
Odeur	: Parfums, produits parfumés
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible.
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 32°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 6.5 - 7.5
pH solution	: 6.5 - 7.5 (dilution à 5%)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50° C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.97-0.98
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 20.6 %

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

<b>propan-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l
<b>chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
DL50 orale rat	329 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	329 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 voie cutanée	3342 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	70 mg/l
<b>2-Propylheptyl alcohol, ethoxylated (10 EO) (160875-66-1)</b>	
DL50 orale	> 300 mg/kg de poids corporel
<b>2,6-diméthyl-7-octen-2-ol (18479-58-8)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
<b>Linalool (78-70-6)</b>	
DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2440 - 3180
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 3578 - 8374
DL50 voie cutanée	5610 mg/kg de poids corporel
<b>Camphor (76-22-2)</b>	
DL50 orale rat	1310 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	1310 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

CL50 Inhalation - Rat	0,5 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l
<b>d-Limonene (5989-27-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 orale	4400 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée  
pH : 6.5 -7.5

<b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
pH	6,8 – 6,9 Temp.: 25 °C Concentration: 1 other:% (w/w) tel quel and active ingredient

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux  
pH : 6.5 -7.5

<b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
pH	6,8 – 6,9 Temp.: 25 °C Concentration: 1 other:% (w/w) tel quel and active ingredient

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

### Cancérogénicité

Non classé.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé.

<b>propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

<b>Linalool (78-70-6)</b>	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Camphor (76-22-2)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3,2 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:Food and Drug Administration (FDA) Good Laboratory Practice Regulations for Nonclinical Studies (GLP Guidelines)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:japanese Ministry of Economy Trade and Industry Guideline for 28 day repeat oral dose toxicity study., Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3150 (90-Day Oral Toxicity in Nonrodents)

### Danger par aspiration

Non classé

<b>DESOFOR BACTÉRICIDE - TONIC</b>	
Vaporisateur	Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation
<b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
Viscosité, cinématique	24,5 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'
<b>Linalool (78-70-6)</b>	
Viscosité, cinématique	5,192 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie générale

Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ;

Non rapidement dégradable

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,49 mg/l
CL50 - Poisson [2]	0,49 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,057 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,029 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,057 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,156 mg/l
LOEC (chronique)	0,047 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,021 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>2,6-dimethyl-7-octen-2-ol (18479-58-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	38 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	80 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	65 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	9,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>Linalool (78-70-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	20 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	88,3 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	156,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
<b>Camphor (76-22-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	35.50 mg/l Test organisms (species) : Danio rerio (previous name : Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	110 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	4,23 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	1,71 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	6,951 mg/l Test organisms (species):

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>D-Limonene (5989-27-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,72 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,36 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,36 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	≈ 8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,115 mg/l Test organisms (species): other:For freshwater invertebrates, species frequently include Daphnia magna or Daphnia pulex. Duration: '16 d'
<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	57 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 74 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 74 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### 12.2.Persistance et dégradabilité

<b>Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
Biodégradation	> 70 % (Activated Sludge) (OECD 301 D)

### 12.3.Potentiel de bioaccumulation

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
<b>Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,4
<b>Linalool (78-70-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84
<b>Camphor (76-22-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38 Source: HSDB
<b>D-Limonene (5989-27-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/réceptif conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Vider complètement le réceptif. Conserver l'étiquette sur le réceptif. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

### Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993 : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-2-ol, chlorure de didécyldiméthylammonium)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5).

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Directive COV (200/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 20.6%

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Nom	CAS	% m/m	TP
PROPAN-2-OL	67-63-0	14.85	02
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	2.89	02

Type 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou animaux (AE).

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

#### 15.1.2.Directives nationales

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14
	Révision n°: 10
<b>DESOFOR BACTERICIDE TONIC</b>	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 24/05/2019
	<b>107681</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :**

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H228 : Matière solide inflammable
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 1-2-3-8-9-11-12-14-15-16

***Fin du document***